

le mardi 25 mai 2004

13 h

Prière.

L'hon. M. Ashfield rend hommage à George Yeamans, avocat à Fredericton, militant progressiste-conservateur et pêcheur sportif, récemment décédé. M. Burke se joint au ministre à cet égard.

Après les questions orales, M. Lamrock invoque le Règlement ; il demande que le ministre de l'Énergie dépose un document qu'il a cité en répondant à une question orale.

En conséquence, l'hon. M. Fitch dépose sur le bureau de la Chambre une lettre en date du 22 mai 2004 adressée à l'hon. M. Fitch par David D. Hay, président-directeur général d'Énergie NB.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par M. S. Graham :

52, *Loi concernant la Loi sur les régies régionales de la santé* ;

par M. Burke :

53, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille*.

Il est ordonné que ces projets de loi soient lus une deuxième fois à la prochaine séance.

M. MacIntyre donne avis de motion 98 portant que, le mardi 1^{er} juin 2004, appuyé par M. Brewer, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance, y compris les lettres, les courriels et ainsi de suite, entre la Régie régionale de la santé 7, ou Régie régionale de la santé de Miramichi, et le ministère de la Santé et du Mieux-être relativement à l'annulation du projet d'une clinique de méthadone pour la Régie régionale de la santé de Miramichi, depuis le 1^{er} mai 2004.

M. Arseneault donne avis de motion 99 portant que, le mardi 1^{er} juin 2004, appuyé par M. Brewer, il proposera

qu'une adresse soit présentée à S.H. le lieutenant-gouverneur le priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre copie de l'examen actuariel le plus récent de l'état de la Caisse de retraite des enseignants et du fonds de pension de retraite de la fonction publique.

L'hon. P. Robichaud annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture des projets de loi 49 et 51 et l'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité des subsides pour étudier les projets de loi 27, 47, 15, 34, 45, 19, 32, 33 et 21.

Est lu une deuxième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

49, Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés de la cité de Moncton.

Conformément à l'article 121 du Règlement, le président ordonne que le projet de loi d'intérêt privé 49 soit lu une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

49, Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés de la cité de Moncton.

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 51, *Loi sur les victimes de violence familiale*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de l'hon. M^{me} Blaney, adoptée par le vote nominal suivant :

POUR : 27

l'hon. M ^{me} Blaney	M. Sherwood	l'hon. M. Huntjens
l'hon. E. Robichaud	l'hon. M. Steeves	M. Betts
l'hon. M. Mesheau	l'hon. M ^{me} Dubé	M. Malley
l'hon. M. Volpé	l'hon. M ^{me} Poirier	M. Williams
l'hon. M. Lord	l'hon. M. Ashfield	M. Carr
l'hon. M. Green	l'hon. M. Fitch	M. MacDonald
l'hon. D. Graham	l'hon. M ^{me} Fowlie	M. Stiles
l'hon. M. Mockler	l'hon. P. Robichaud	M. Holder
l'hon. M ^{me} MacAlpine	l'hon. M. Alward	M. C. LeBlanc

CONTRE : 23

M. McGinley	M. Branch	M. Foran
M. Jamieson	M ^{me} Weir	M. Albert
M. MacIntyre	M. Ouellette	M. A. LeBlanc
M. Allaby	M. Lamrock	M. Paulin
M. S. Graham	M. Burke	M. Doucet
M. Haché	M. Murphy	M. Boudreau
M. Armstrong	M. Kenny	M. Brewer
M. Landry	M. Arseneault	

Conformément à l'avis de motion 18, M. Stiles, appuyé par M. MacDonald, propose ce qui suit :

attendu que, dans sa plateforme électorale intitulée *Visons plus haut. Allons plus loin.*, le gouvernement s'est engagé à ce que le Nouveau-Brunswick ait le taux d'impôt sur le revenu des particuliers le plus bas dans l'est du Canada ;

attendu que, dans *Visons plus haut. Allons plus loin.*, le gouvernement s'est engagé à ce que le Nouveau-Brunswick ait le taux d'impôt pour les petites entreprises le plus bas de l'ensemble du Canada ;

attendu que, dans *Visons plus haut. Allons plus loin.*, le gouvernement s'est engagé à ce que le Nouveau-Brunswick ait le seuil d'exonération d'impôt pour les personnes à faible revenu le plus haut de l'ensemble du Canada ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative encourage le gouvernement du Nouveau-Brunswick à continuer d'offrir, de façon prudente et raisonnable, des impôts réduits pour la population du Nouveau-Brunswick.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. C. LeBlanc, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, M. Haché accueille à la Chambre Jean Dubé, député fédéral de Madawaska—Restigouche de 1997 à 1999 et député provincial de Campbellton de 2001 à 2003. M. Malley se joint à M. Haché à cet égard.

Après un autre laps de temps, M. Lamrock, appuyé par M. Jamieson, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 18 soit amendée comme suit :

dans le paragraphe de la résolution, par la suppression de « continuer d' », après « encourage le gouvernement du Nouveau-Brunswick à »;

par l'insertion, après le dernier paragraphe du préambule, de ce qui suit :

« attendu que les gens du Nouveau-Brunswick n'ont pas constaté d'allègements appréciables découlant des mesures de réduction des impôts présentées par le gouvernement actuel;

« attendu que, d'une part, la non-indexation des paramètres fiscaux et, d'autre part, des augmentations des taxes à la consommation annulent les réductions d'impôts consenties par le gouvernement actuel;

« attendu que le gouvernement, en réduisant les impôts avant de faire croître l'économie, a dû réduire des services nécessaires dans le secteur de la santé et celui de l'éducation; »

dans le paragraphe de la résolution, par l'insertion, après « de façon prudente et raisonnable », de « qui en vaille la peine »;

à la fin du paragraphe de la résolution, par l'adjonction de « , qui travaille fort pour gagner sa vie » et par la suppression du point;

par l'adjonction d'un deuxième paragraphe de la résolution, ainsi formulé :

« et que, si les mesures de réduction d'impôts sont susceptibles de menacer les programmes sociaux comme la santé et l'éducation, la Chambre exhorte le gouvernement à reporter tout projet d'imposer d'autres réductions d'impôts jusqu'à ce que les réductions dans les importants programmes sociaux puissent être évitées. »

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté.

La motion 18, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M. Holder.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend le fauteuil. Le président du comité, M. Holder, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport des projets de loi suivants sans amendement :

- 15, *Loi modifiant la Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail;*
- 19, *Loi modifiant la Loi créant l'Ordre du Nouveau-Brunswick;*
- 21, *Loi modifiant la Loi sur les services à la famille;*
- 27, *Loi supplémentaire de 2003-2004 (1) portant affectation de crédits;*
- 32, *Loi modifiant la Loi sur la garde et la détention des adolescents;*
- 34, *Loi modifiant la Loi sur la pêche sportive et la chasse;*
- 45, *Loi modifiant la Loi sur l'exploitation des carrières;*
- 47, *Loi supplémentaire de 2002-03 (2) portant affectation de crédits.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de faire rapport de l'avancement des travaux au sujet du projet de loi suivant :

- 33, *Loi modifiant la Loi sur l'assainissement de l'eau.*

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.